

## **Proposition de cadre législatif océanien pour la lutte contre les maladies non transmissibles (MNT)**

### **Note de synthèse**

---

#### **Contexte**

La présente note de synthèse sur un cadre législatif régional pour la lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) dans les États et Territoires insulaires océaniens a été préparée pour être présentée aux ministres de la Santé des pays océaniens, en août 2017, conformément à une décision prise par les directeurs de la santé lors de leur cinquième réunion tenue en avril 2017.

#### **Description du problème**

La crise des MNT sévit dans les États et Territoires insulaires océaniens. Lors de leur réunion conjointe, les ministres de l'Économie des pays membres du Forum et les ministres de la Santé des pays océaniens ont reconnu que ces maladies plaçaient la région dans une situation financièrement intenable, menaçant les acquis obtenus ces 20 dernières années sur le front du développement.

Bien que les dirigeants océaniens se soient déclarés prêts à mettre en œuvre toute une série de mesures, les pays ont apporté des réponses individuelles à la crise des MNT, sans user de leurs capacités collectives pour réaliser des changements à l'échelon régional. Les priorités juridiques en matière de lutte contre les MNT en Océanie n'ont pas non plus été recensées clairement dans une liste récapitulative faisant l'objet d'un consensus.

En vue d'aider les États et Territoires insulaires océaniens à mettre en œuvre les recommandations de la Feuille de route régionale relative aux maladies non transmissibles\*, l'Alliance océanienne pour le suivi de la lutte contre les MNT (Pacific MANA) a été créée et investie d'une mission de suivi des progrès accomplis au regard des politiques et des lois de prévention des MNT. Or, l'évaluation des progrès accomplis à ce jour révèle que le degré d'application des recommandations inscrites dans la Feuille de route varie considérablement d'un pays océanien à un autre.

Le dernier rapport sur la Feuille de route présenté devant les directeurs de la santé réunis en avril 2017 soulignait la nécessité de prendre des mesures d'urgence et des mesures permanentes dans chaque pays pour accélérer les interventions visant à combattre efficacement les MNT, et de renforcer les politiques, les lois et les dispositifs d'application dans tous les secteurs concernés.

#### **Possibilité d'action**

---

\* Rapport 2014 sur la Feuille de route régionale relative aux MNT, disponible en anglais sur [http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2014JEHM.BackgroundA.NCD\\_Roadmap\\_FullReport.pdf](http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2014JEHM.BackgroundA.NCD_Roadmap_FullReport.pdf).

La proposition de cadre législatif régional, portée par la détermination collective des États et Territoires insulaires océaniens, pourrait simplifier le processus de mise en œuvre de la Feuille de route tout en renforçant la responsabilité dans la région. Sources d'économies d'échelle, les initiatives menées conjointement témoigneraient d'une solidarité politique en Océanie.

Des enseignements positifs sont à tirer de cadres mondiaux communs existants, tels que la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) et le Règlement sanitaire international (RSI), deux textes adoptés sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui ont abouti à un engagement des pays et permis la mise en œuvre de leurs dispositions à l'échelon national.

### **Principaux avantages**

Un cadre législatif régional pour la lutte contre les MNT offre aux États et Territoires insulaires océaniens la possibilité d'agir de concert et de s'exprimer d'une seule et même voix pour faire face aux dommages occasionnés par ces maladies.

Sous réserve du champ d'application convenu par les États et Territoires insulaires océaniens, un cadre régional ouvre la voie à :

- l'adoption de bonnes pratiques régionales, tout en tenant compte du contexte et des priorités à l'échelon national ;
- l'adoption de dispositions communes en vue de contrôler les facteurs de risque relativement nouveaux ou émergents ayant une incidence dans les États et Territoires insulaires océaniens (adoption, par exemple, d'un conditionnement neutre des produits du tabac<sup>†</sup>) ;
- l'adoption de dispositions communes pour combler les lacunes des législations nationales (par exemple, interdiction de l'utilisation des acides gras trans ; limitation de la publicité, de la promotion et du parrainage en faveur de l'alcool ; limitation de la promotion de substituts du lait maternel) ;
- l'examen *en amont*, durant la phase de conception, des problèmes de conformité avec les accords commerciaux et d'investissement concernés.

Un cadre législatif régional démontrerait également la volonté des autorités nationales de faire face à la crise des MNT dans le Pacifique et déterminerait les changements plus importants à introduire dans l'environnement politique en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre dans toute la région. Prenant en considération les spécificités nationales, il permettrait d'autre part de simplifier la formation et l'application dans toute la région et donnerait aux partenaires la possibilité d'apporter une assistance ciblée aux pays.

### **Cadre général**

Outre des mesures réglementaires visant à réduire les facteurs de risque des MNT, un cadre législatif régional pour la lutte contre ces maladies pourrait aussi inclure des dispositions sur la

---

<sup>†</sup> L'adoption d'un conditionnement neutre des produits du tabac a été incluse parmi les interventions offrant un très bon rapport coût/efficacité, exposées dans l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Voir OMS, Préparation de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui doit avoir lieu en 2018, A70/27, 18 mai 2017, disponible sur [http://apps.who.int/gb/f/f\\_wha70.html](http://apps.who.int/gb/f/f_wha70.html).

gouvernance et la responsabilité. Les États et Territoires insulaires océaniens pourraient par exemple envisager d'adopter une approche commune de préservation de l'indépendance à l'égard des industries du tabac, de l'alcool et des boissons sucrées lors des processus d'élaboration de politiques se rapportant aux MNT, et veiller à la transparence des interactions avec ces industries dans le cadre des efforts de réduction de leur ingérence.

## Synthèse

Il faut de toute urgence envisager la crise des MNT dans le Pacifique sous un angle nouveau, dans le cadre d'une démarche commune venant compléter les interventions et engagements déjà en place pour enrayer cette crise. Un cadre législatif océanien pour la lutte contre les MNT serait pris en charge au niveau régional, et mettrait à profit les capacités du Pacifique et des pays insulaires océaniens par le truchement d'une action collective. *Il pourrait se révéler difficile de recueillir un consensus autour d'une démarche commune, néanmoins une telle position unanime ne serait pas indispensable, car les pays pourraient choisir d'adhérer à ce cadre régional et de s'en prévaloir selon leur situation et leurs priorités nationales.* Un cadre régional donnerait avant tout aux pays océaniens des possibilités nouvelles pour adopter de puissantes mesures en réponse aux problèmes de santé.